



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la culture
Encouragement des activités culturelles

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Kultur
Kulturförderung



ETINCELLES DE CULTURE

Aide-mémoire pour les écoles (E1)

(Version : 1^{er} avril 2022)

1. OBJECTIFS ET DISPOSITIF DE SOUTIEN

1.1 Objectifs

« Etincelles de culture » est le programme du Service de la culture du Canton du Valais qui encourage les projets culturels en lien avec l'école. Ceux-ci se déroulent soit dans des institutions culturelles, soit en milieu scolaire.

En soutenant des **rencontres** entre les élèves et les acteurs de la culture professionnelle du Valais, « Etincelles de culture » vise **quatre objectifs** :

- 1) Faire découvrir la richesse de la culture et du patrimoine en Valais ;
- 2) Eveiller la curiosité culturelle des élèves ;
- 3) Faire vivre aux élèves des moments de partage culturel ;
- 4) Favoriser des expériences créatives au contact d'artistes et de spécialistes du patrimoine en complément à l'enseignement donné en classe.

1.2 Domaines soutenus

- 1) Littérature
- 2) Arts visuels, design et architecture
- 3) Musique
- 4) Arts de la scène
- 5) Cinéma et vidéo
- 6) Sciences et patrimoine

1.3 Critères de soutien

Les projets soumis doivent satisfaire aux trois critères cités ci-après :

- 1) Le projet a prioritairement un lien avec le Valais par le professionnel de la culture, établi en Valais ou y intervenant régulièrement ;
- 2) Le projet est réalisé avec la collaboration d'un/de professionnel/s de la culture ;
- 3) Le projet répond à des objectifs pédagogiques : il a un avant et un après en classe ou dans une institution culturelle et stimule la participation active des élèves.

1.4 Types de projets soutenus

« Etincelles de culture » soutient **deux types de projet**.

1.4.1 Accompagnement de projet culturel scolaire par un professionnel de la culture

- *Rencontre ponctuelle avec un professionnel de la culture*
Ex : visite d'atelier d'artiste, conférence sur le patrimoine bâti valaisan.
- *Atelier/s avec un professionnel de la culture*
Ex. : atelier/s de pratique théâtrale autour d'un spectacle suivi par les élèves.
- *Production scolaire réalisée avec un professionnel de la culture*
Ex. : concert scolaire.

Ce type de projet est exprimé en **périodes scolaires de 45 minutes** dédiées à la collaboration.

Un projet peut être réalisé avec plusieurs professionnels de la culture et se dérouler en milieu scolaire ou hors-les-murs.

1.4.2 Achat d'une production culturelle avec ou sans ateliers

- *Soutien financier pour assister à une production hors de l'école ou pour accueillir une production à l'école*
Ex. : suivi d'un spectacle au théâtre, accueil d'un concert à l'école.

Les projets impliquant des professionnels de la culture hors canton sont soutenus dans la mesure où il n'y a pas d'offre équivalente en Valais et qu'ils sont accompagnés d'un avant et d'un après pédagogique solides.

Les productions déjà soutenues par « Etincelles de culture » figurent dans un catalogue en ligne. Le catalogue est accessible sur www.culturevalais.ch > Bons tuyaux > Offres pour les écoles. Les offres disposant d'un soutien « Etincelles de culture » sont distinguées des offres non soutenues par un label. Les écoles qui désirent réserver une offre de ce catalogue le font directement auprès du prestataire.

1.5 Projets non-admissibles

Projets non-admissibles : projets à but récréatif, interventions à finalité commerciale, projets d'amateurs, rémunération d'artistes qui donnent un cours annuel d'animation théâtrale ou musicale dans une école, projets de prévention, courses d'école, voyages d'études, échanges, projets sportifs ou religieux, frais de transport des élèves, frais de location ou d'achat de matériel, ainsi que les frais de transport, de repas et de nuitée des professionnels de la culture.

2. DEMANDES DES ECOLES

2.1 Requérant

Les soutiens « Etincelles de culture » s'adressent aux écoles publiques de la scolarité obligatoire et du secondaire II (général et professionnel) ainsi qu'aux institutions spécialisées du Valais.

Les demandes doivent être déposées par la direction de l'école accompagnées des coordonnées de l'enseignant responsable du projet. Aux demandes pour la scolarité obligatoire doivent en plus être jointes un préavis de l'inspectorat.

2.1.1 Objectifs du projet et critères pédagogiques

La demande de soutien financier doit comporter une brève présentation de la production, de son intérêt pour les écoles doit être accompagnée d'un avant et d'un après pédagogiques structurés en classe ou hors-les-murs.

2.2 Financement de projet

Le programme « Etincelles de culture » repose sur le principe du co-financement d'un projet par l'école, la commune et/ou d'autres sources de financement. Le soutien d'« Etincelles de culture » porte sur l'intervention du professionnel de la culture et doit lui être entièrement versé.

2.2.1 Accompagnement de projet culturel scolaire par un professionnel de la culture

Pour ce type de projet, l'école indique le nombre de périodes scolaires de 45 minutes qui sont dévolues à la collaboration. Elle indique également le coût global du projet et ses sources de financement. Sur cette base, le Service de la culture détermine le nombre de périodes scolaires prises en charge.

Tarifs

Tarif 1 Frs 100.- par période

Accompagnement d'une production culturelle, demandant une préparation et une coordination

importantes. Pour les projets d'envergure, les 15 premières périodes sont généralement rémunérées à ce tarif.

Tarif 2 Frs 65.- par période

Présentation ponctuelle de son activité par le professionnel de la culture ou reprise d'une même activité pour plusieurs classes. Pour les projets d'envergure comportant plus de 15 périodes, les périodes restantes sont généralement rémunérées à ce tarif.

2.2.2 Achat d'une production culturelle avec ou sans ateliers

Pour ce type de projet, l'école indique le coût par prestation scolaire, le nombre de prestations qu'elle va acheter ainsi que les coûts et les sources de financement. Sur cette base, le Service de la culture détermine l'apport d'« Etincelles de culture » à l'achat d'une production.

Le soutien se situe généralement entre 1/4 et 1/3 du prix par prestation scolaire et la prise en charge des périodes d'atelier de 45 minutes données sur le terrain, aux tarifs indiqués sous 2.2.1.

Une production d'un professionnel de la culture déjà soutenue par « Etincelles de culture » ne peut faire l'objet d'une deuxième demande de soutien financier de la part de l'école.

2.3 Délais et mode de soumission des demandes

Sauf mention contraire, les demandes sont traitées selon les procédures (délais), critères formels (admissibilité, complétude du dossier) et généraux (critères de professionnalisme dans le domaine culturel, lien avec le Valais, etc...) décrits dans les « Dispositions générales de l'Encouragement des activités culturelles » (fiche A1), disponibles sur :

www.vs.ch/culture > [Demander un soutien](#) > Qu'est-ce que le canton du Valais soutient ?

Les demandes émanant des écoles doivent être déposées **au minimum 4 semaines avant le début du travail** avec les classes. Seuls les dossiers complets et présentés dans les délais seront traités.

La fiche A1 mentionne également les **obligations des bénéficiaires** d'une aide financière du Canton du Valais (logo, mention de l'aide).

Seules seront prises en considération les demandes déposées selon les délais indiqués via notre portail web :

www.vs-myculture.ch

2.4 Traitement des demandes

Sous réserve qu'elles répondent aux critères de soutien, les demandes sont traitées par un Comité de pilotage (COFIL) composé des chefs du Service de la culture, du Service de l'enseignement et du Service de la formation professionnelle. Les dossiers incomplets, parvenus trop tardivement ou qui ne remplissent pas les critères d'admissibilité se verront notifié une décision de non entrée en matière.

Sur la base du préavis, la décision prise par le Département en charge de la culture est communiquée, par écrit, au requérant dans les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

Dossier <u>complet et admissible</u> déposé entre le :	Traitement au COFIL	Réponse au plus tard le :
1 ^{er} décembre et le 28/29 février	mars	15 avril
1 ^{er} mars et le 30 avril	mai	15 juin
1 ^{er} mai et le 30 septembre	octobre	15 novembre
1 ^{er} octobre et le 30 novembre	décembre	15 janvier

**Le masculin générique est utilisé uniquement pour alléger le texte et désigne aussi bien les hommes que les femmes.*